

## Collèges : le conseil départemental continue sa fuite en avant



À Bobigny, le 13 mai 2020

Le 8 mai dernier, le Président du conseil départemental a annoncé dans les médias son intention d'ouvrir les collèges le 25 mai pour y accueillir des élèves prioritaires.

Aujourd'hui, le département de la Seine-Saint-Denis est toujours classé rouge : alors que le Préfet n'a pas donné son accord, alors que les autorités académiques ont été simplement « avisées » de cette décision et avancent, quant à elles, l'hypothèse d'une réouverture des établissements du second degré au plus tôt le 2 juin, les agent.e.s techniques sont d'ores et déjà convoqué.e.s dans les établissements pour le 18 mai, comme si la reprise était actée. Cette tentative de passage en force est inacceptable.

Une reprise précipitée, sans concertation avec les personnels ni les services de l'Éducation nationale, ne peut que générer confusion et désorganisation. Au regard de la situation sanitaire de la Seine-Saint-Denis, cette confusion fait courir un risque inconsidéré non seulement à l'ensemble des agent.e.s, ATTEE, administratif.ve.s et personnels d'enseignement et d'éducation, mais également aux élèves qui seraient accueilli.e.s et à leurs familles.

Sous couvert de lutter contre les inégalités sociales, cette décision ne fait qu'accompagner la volonté du gouvernement de faire reprendre le travail au plus grand nombre de salarié.e.s au mépris des risques sanitaires. Dans un département comme le nôtre, où les habitant.e.s ont déjà payé un lourd tribut à l'épidémie, notamment parce qu'ils.elles ont été obligé.e.s de travailler au plus fort de la crise sanitaire, cette décision est incompréhensible.

Le SNUTER-FSU 93, le SNES-FSU 93 et le SNEP-FSU 93 rappellent leurs revendications avant toute hypothèse de reprise :

Au Conseil départemental :

- **le report de la reprise des agent.e.s techniques, qui ne peut se faire avant le CHSCT du 18 mai ;**
- **la présentation du protocole de reprise pour les agent.e.s techniques lors du CHSCT du 18 mai ;**
- **des garanties sur la livraison du matériel de protection et de désinfection pour chaque agent.e qui reprendrait en établissement.**

Dans chaque établissement :

- **la réunion d'une CHS avant toute annonce officielle de reprise afin qu'elle émette un avis sur le protocole de reprise proposé dans l'établissement sans déroger au protocole sanitaire national ;**
- **l'élaboration avec les représentant.e.s de tou.te.s les personnels d'un DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) et son bilan spécial COVID-19 ;**
- **la consultation du CA sur les conditions de la reprise.**

Une éventuelle reprise ne pourra se faire sereinement qu'à ces conditions. Le SNUTER-FSU 93, le SNES-FSU 93 et le SNEP-FSU 93 restent vigilants quant aux suites données et prendront leurs responsabilités le cas échéant.